

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/108

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : CONTRIBUTION AU CALENDRIER DES SAPEURS POMPIERS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui informe que les Sapeurs-Pompiers de Sarralbe souhaitent associer la commune de Sarralbe à leur projet de calendrier de fin d'année sous forme d'insertion publicitaire.

Cette insertion publicitaire sera prise en charge par la commune et lui permettra de mettre en avant un évènement ou une structure.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de soutenir les Sapeurs-Pompiers de Sarralbe au travers d'une insertion au format 142 x 44 de type PRO dans leur prochain calendrier de fin d'année,
- prend acte que le montant de l'insertion au format 142 x 44 représente un coût de 444 € TTC,
- décide d'accorder une subvention d'un montant de 444 € aux Sapeurs-Pompiers de Sarralbe correspondant au montant de l'insertion,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2025 et seront également repris au budget primitif principal de 2026.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

